

**COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE  
CORSE**

**CHJAMA À PRUGHJETTI « INVICHJÀ BÈ IN CORSICA »  
PÀ U PERIUDU 2021-2022**

**APPEL A PROJETS « BIEN VIEILLIR EN CORSE » POUR LA  
PERIODE 2021-2022**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le phénomène de vieillissement de la population est particulièrement marqué en Corse. Selon les prévisions de l'INSEE, le nombre de seniors devrait doubler à l'horizon 2050.

La Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, mène une politique volontariste et ambitieuse en faveur du « bien vieillir », notamment sur la prévention, afin de permettre aux aînés de conserver leur autonomie le plus longtemps possible.

Le programme « Bien vieillir en Corse » s'appuie sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, laquelle est présidée par la Conseillère exécutive en charge des affaires sociales et sanitaires. Le cadre de référence est le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2018-2022.

Ainsi, ce programme permet à la Collectivité de Corse d'engager et de développer en Corse depuis 2018 des actions de prévention gratuites au bénéfice des plus de soixante ans.

Dans les faits, les actions se déroulent sur deux périodes, la première 2019-2020 qui a déjà fait l'objet d'un appel à candidatures suivis de conventionnement, et la seconde 2021-2022 qui doit faire l'objet d'un lancement d'un nouvel appel à projets, imminent.

Chaque année la Collectivité de Corse mobilise un concours financier spécifique attribué par la Caisse Nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), afin de permettre donc à des porteurs d'actions retenus de réaliser des activités au bénéfice des personnes âgées de plus de soixante ans, résidant à domicile ou encore en EHPAD.

Ces activités se réalisent au sein d'ateliers collectifs qui regroupent des seniors, sur différentes thématiques entrant toutefois dans un champ d'objectifs bien définis, à savoir :

- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé des seniors,
- Lutter contre les situations de fragilité et/ou d'isolement,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Améliorer les grands déterminants de la santé et de la qualité de vie,
- Eviter les aggravations de situation déjà caractérisée par une incapacité,
- Prendre en compte la problématique de la mobilité/ du transport des seniors,
- Mettre en place des actions innovantes.

Dans ce cadre, sur la période 2019-2020, ce sont 46 porteurs de projets qui ont été retenus pour mettre en œuvre des actions sur l'ensemble du territoire, rigoureusement maillé, où de nombreux seniors ont pu s'inscrire et participer à ces ateliers thématiques, lesquels portent à titre d'exemples sur l'activité physique adaptée, le lien social, le travail de la mémoire, la prévention des chutes, la sécurité routière, l'informatique.

Aujourd'hui, il convient d'engager le dispositif sur la seconde période du programme et de lancer un nouvel appel à projet. Aussi, un cahier des charges « Bien vieillir en corse » pour la période 2021-2022, en annexe du présent rapport, vient préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des projets.

L'appel à projet sera lancé début juillet avec une date limite des dépôts des candidatures fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Par la suite, des conventions seront signées avec les porteurs de projet retenus pour un montant financier global maximum de 600 000 € par an, soit un total de 1 200 000 € sur la période 2021 et 2022.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Invechjà bè in Corsica / Bien vieillir en Corse » pour la période 2021-2022, tel que figurant en annexe.
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2021 et 2022, comme suit : 600 000 € par an, soit 1 200 000 € sur la période, avec imputation sur le programme 5134 (hors AE).
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'appel à projet « bien vieillir en Corse » et à procéder à la sélection des candidatures.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions financières afférentes.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.